

# REGLEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE JOUR

## I. GENERALITES

Les Structures d'accueil collectif de jour de Martelles et Fleurs des Champs accueillent, sans distinction de race, de classe sociale ou de religion, des enfants âgés de 3 mois à 12 ans qui habitent sur une des communes de Crans-Montana (Montana, Lens, Icoigne, Chermignon, Mollens et Randogne). Toutefois, elle donne la priorité aux enfants dont les parents travaillent.

## II. FREQUENTATION

1. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après la signature du contrat de fréquentation dont la durée de validité est d'une année scolaire. Le contrat est reconduit tacitement chaque année sauf courrier écrit du parent (cf. art. 14).
2. Préférence est donnée à l'enfant dont les jours de fréquentation sont fixes. Si le taux de remplissage le permet, un enfant à fréquentation non-fixe et/ou dont l'un des parents ne travaille pas pourra être accepté toutefois en cas de besoin, la direction se réserve le droit, de modifier son contrat de fréquentation en respectant un délai d'un mois.
3. Les parents ayant des horaires irréguliers communiqueront par écrit au groupe au plus tard le 25 du mois les jours de fréquentation de leur enfant pour le mois suivant.
4. Pour le bien-être de l'enfant, une période d'adaptation d'une durée de une à deux semaines est demandée.
5. Chaque enfant dispose d'un capital-absences en plus des semaines de fermeture annoncées en début d'année qui est calculé en semaines d'absence selon contrat.
6. Pour être comptabilisées dans le capital-absences, les semaines de vacances sont impérativement annoncées par écrit au groupe au moins un mois à l'avance, faute de quoi elles seront facturées selon le tarif du contrat.
7. En cas d'absence de l'enfant, le parent avertit le groupe au plus tard le jour même avant 8h45 pour être excusé (vaut également pour les enfants ne venant que l'après-midi). Pour l'enfant fréquentant l'UAPE, l'annonce sera faite au plus tard à 7h30.
8. L'inscription se fait pour un minimum de 3 mois. En cas de résiliation dans ce délai minimum, le capital-absence ne pourra pas être utilisé
9. Au maximum 1 fois par mois et dans le même mois, un jour d'absence peut être compensé par un autre jour de prise en charge à la seule condition qu'il y ait de la place pour le jour de remplacement demandé.
10. Après une absence excusée d'un mois ou plus, le parent annoncera au moins 3 jours à l'avance le retour de son enfant afin de décider, en accord avec le personnel éducatif, si l'enfant a besoin d'une réadaptation progressive.
11. L'absence non excusée d'un enfant durant 30 jours consécutifs entraîne l'annulation définitive de son inscription.
12. Le contrat de fréquentation ne peut être modifié qu'une seule fois en cours d'année et la demande de changement sera faite par écrit auprès de la direction au minimum un mois à l'avance. Le paiement mensuel est dû jusqu'au changement effectif.
13. Pour l'enfant qui commence l'école à la prochaine rentrée ou celui qui fréquente déjà l'UAPE, un formulaire de pré-inscription doit impérativement être rempli et retourné à la direction d'ici au 30 avril au plus tard. Les demandes de modification de fréquentation seront évaluées en fonction du taux de remplissage de l'UAPE.
14. Le retrait définitif d'un enfant doit être signalé par écrit à la direction au minimum 2 mois à l'avance et ce, pour la fin d'un mois. Jusqu'à la date de résiliation l'acompte mensuel est dû.

## III. SECURITE ET ASPECTS PRATIQUES

15. Les couches sont fournies par les parents en quantité suffisante.
16. L'enfant présent aux heures des repas mange exclusivement le menu proposé par la structure.
17. Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant à l'intérieur des bâtiments et de signaler son arrivée et son départ à la personne responsable. S'ils ne viennent pas rechercher leur enfant eux-mêmes, ils indiqueront les personnes autorisées à le faire, à qui une pièce d'identité sera demandée.
18. Des activités à l'extérieur peuvent être organisées. Si des sorties en bus ou voitures devaient être programmées, une décharge des parents sera demandée.
19. Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents ; sauf demande exprimée par écrit à la direction, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo ou vidéo n'est prise en vue de publication (reportage, brochure) sans l'accord préalable des parents.
20. Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux n'est pas accepté. (exception : boucles d'oreilles fixes)

21. La structure décline toute responsabilité concernant les objets et vêtements appartenant aux enfants, tant en cas de perte que de dégâts.
22. L'assurance Responsabilité Civile est du ressort des parents.

#### **IV. CONDITIONS FINANCIERES**

23. Les tarifs sont calculés sur la base du revenu net imposable des parents, soit le chiffre 26 de la décision de taxation définitive précédant l'année scolaire en cours. Pour les parents imposés à la source, les salaires bruts de l'année précédant l'année scolaire en cours font foi desquels est soustrait le 26%. Les parents qui refusent de communiquer leur revenu paient le tarif maximum.
24. Chaque enfant dispose d'un capital-absences qui n'est facturé que le 10% du tarif de pension hebdomadaire déterminé dans le contrat. Une fois le capital autorisé dépassé, le tarif selon contrat est appliqué.
25. Les absences inférieures à une semaine de fréquentation sont facturées au tarif contractuel.
26. Une absence non excusée ne peut pas être comptabilisée dans le capital-absences et sera donc facturée au tarif prévu dans le contrat ainsi que le/s repas prévu/s.
27. Toute heure entamée est due.
28. Les heures supplémentaires non prévues sont facturées au tarif horaire
29. Un rabais de 10% sur le prix de pension est accordé à chaque famille dès le 2<sup>ème</sup> enfant.
30. Les parents habitant hors des communes de Crans-Montana ne bénéficient pas des subventions communales. Leur contrat est renégocié chaque année.
31. Des frais de cotisation-inscription sont perçus pour chaque nouvelle inscription ainsi qu'à chaque renouvellement de contrat.
32. Toutes les prestations sont comptabilisées mensuellement et facturées au moyen d'un bulletin de versement à acquitter dans les 20 jours net. Passé ce délai, l'enfant ne sera plus pris en charge jusqu'à preuve du paiement même si l'acompte mensuel reste dû.
33. Un enfant dont les parents ne paient pas les factures de manière répétée peut être renvoyé définitivement.

#### **V. SANTE**

34. Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant l'état de santé de l'enfant, d'éventuels régimes alimentaires ou allergies.
35. Par mesure de protection envers les autres enfants, les enfants malades ne peuvent être acceptés. Les parents sont donc invités à prévoir une solution de rechange.
36. Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille sera annoncée afin de prévenir une éventuelle contagion. A la suite d'une absence pour maladie grave ou contagieuse de l'enfant, un certificat médical peut être exigé pour son retour. Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison 72 heures après la 1<sup>ère</sup> prise.
37. Si un enfant tombe malade ou est victime d'un accident lors de son placement, la structure prend contact avec les parents. Si ces derniers ne peuvent pas être atteints, ils acceptent les mesures prises par la personne responsable pour garantir le bien-être de l'enfant.
38. L'enfant est assuré personnellement en cas de maladie/accidents.

#### **VI. Dispositions finales**

39. Les parents s'engagent à communiquer à la Direction tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone dans les plus brefs délais.
40. Après 3 avertissements écrits, un enfant dont les parents ne respectent pas le règlement peut être renvoyé définitivement.
41. En cas de litige, la Fondation de Fleurs des Champs peut être saisi.
42. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et remplace donc le précédent. La Fondation de Fleurs des Champs se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement en tout temps. Les parents plaçants en seront informés par écrit.